

ARRETE MUNICIPAL n° 118-2020

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC, CIRCULATION ALTERNEE et STATIONNEMENT INTERDIT
RD 251 : ROUTE DE BOUCHET - du 26 OCTOBRE au 30 NOVEMBRE 2020

Madame la Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L. 2213.1 à 2213.5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en mairie de Tulette le 06 octobre 2020 présentée par Monsieur VINCENT Jean-Luc (permissionnaire), entreprise de maçonnerie générale à TULETTE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public situé route de Bouchet, au niveau de la parcelle section Z numéro 401 pour installer une grue sur le trottoir et empiètement sur la chaussée afin de procéder à des travaux de réfection de toiture sur le bâtiment situé sur ladite parcelle, conformément à l'autorisation d'urbanisme DP 026 357 20M0012 délivrée le 19/03/2020 au propriétaire de la parcelle M. Guglielminetti,

Considérant, au droit des travaux, la nécessité de mettre en place une circulation alternée réglée par 2 feux tricolores sur une portion de la RD 251 dénommée en agglomération « route de Bouchet », afin de permettre le déroulement des travaux de réfection de toiture en toute sécurité pour les intervenants aux travaux, les riverains, les piétons et les usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée totale des travaux, dont la réalisation est prévue du 26 OCTOBRE au 30 NOVEMBRE 2020, la circulation sur une partie de la RD 251 dénommée en agglomération « route de Bouchet » (cf. relevé cadastral en annexe) se fera en alternance, réglementée par 2 feux tricolores et par l'apposition de panneaux réglementaires situés à environ 50 mètres en amont du lieu des travaux et destinés à informer les usagers de la route circulant depuis la route de Bouchet et la place du Cours de la mise en place de la circulation alternée et de la tenue des travaux.

Article 2 : Vu l'occupation du trottoir par la grue, nécessaire pour accéder à la toiture du bâtiment, les piétons devront emprunter le côté opposé aux travaux, de l'autre côté de la route de Bouchet. A ce titre, le stationnement de tous types de véhicules sera interdit pendant la durée totale des travaux sur les places de stationnement du domaine public situés en face de la parcelle Z 401, de l'autre côté de la route de Bouchet, entre les parcelles Z 394 et Z 559 (cf. relevé cadastral en annexe).

Article 3 : Le permissionnaire et responsable des travaux, M. VINCENT Jean-Luc, prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles pour veiller à assurer la sécurité des travaux : les feux tricolores, la pose des panneaux réglementaires et les moyens de protection de la grue seront à sa charge, en tant que permissionnaire. Le présent arrêté devra être affiché par ses soins dans le cadre de la prévention routière, circulation alternée et stationnement interdit.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer à ses frais tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 5 : Madame la Maire de la commune de TULETTE et le commandant de communauté de brigade de gendarmeries de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

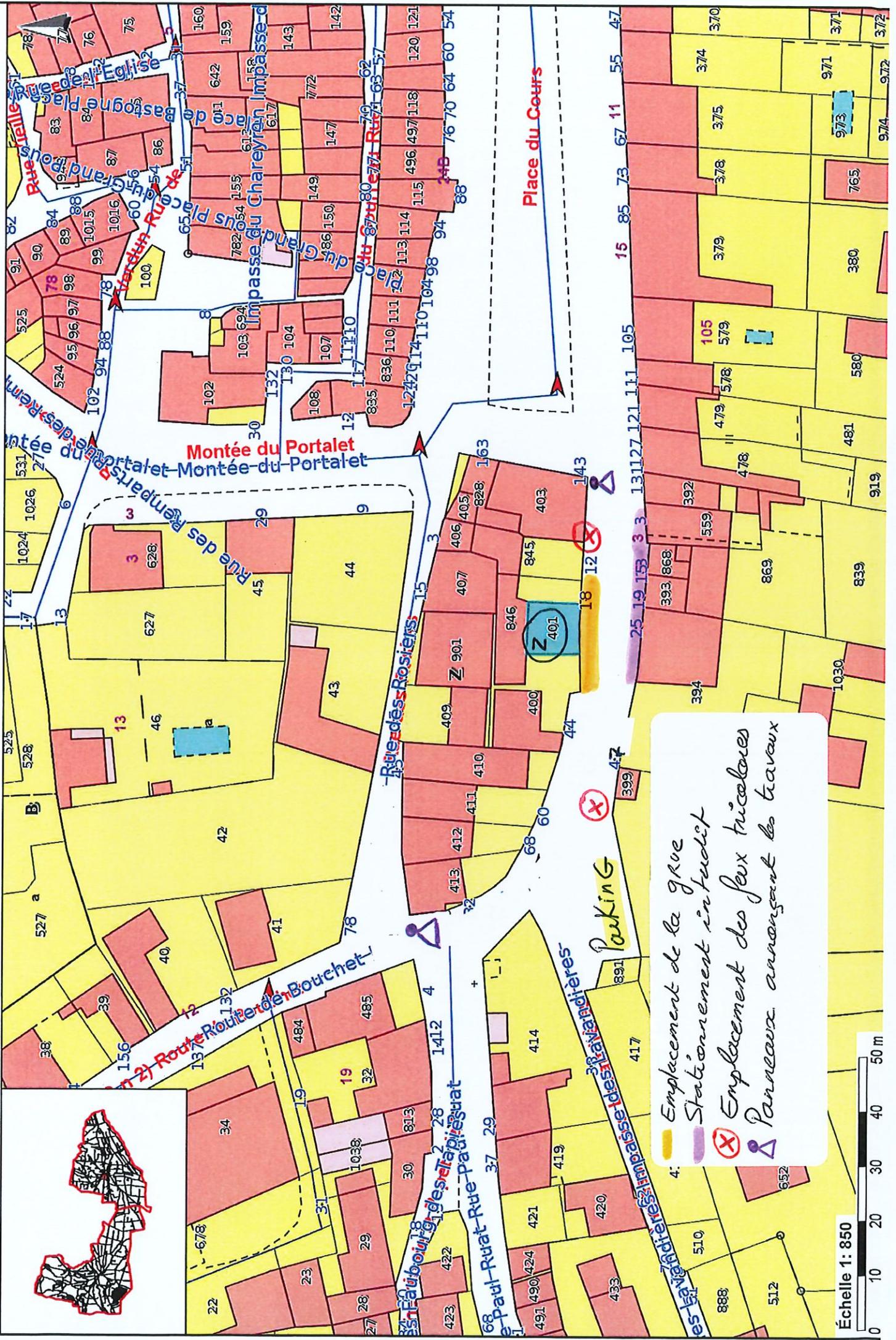
Destinataires :

- M. VINCENT Jean-Luc,
- La gendarmerie de St Paul 3 Chtx,
- Le centre technique départemental,
- L'Intercommunalité Drôme Sud Provence,
- Le centre de secours de Tulette.



Fait à Tulette,
Le 06 octobre 2020

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ



- Emplacement de la grue
- Stationnement interdit
- X Emplacement des feux tricolores
- Panneaux annonçant les travaux

